PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 19 septembre 2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Vailly sur Sauldre

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick ,CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme RUELLE Florence
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
M. PIERRE Rémi est remplacé par la suppléante Mme CASTAGNIE Véronique
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin est approuvé à l'unanimité.
Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. TEYSSANDIER en tant que secrétaire de séance.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade

Suite à un avancement de grade pour un agent permanent de la CDC, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour permettre sa nomination sur ce grade. L'ancien poste sera ensuite supprimé après avis du comité territorial. Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade.

M. LEJUS intervient pour dire que « des agents sont augmentés alors que les impôts augmentent. On embauche, on augmente et le contribuable paye. Attention entre les embauches et les augmentations, on a l'impression que les hausses d'impôt sont pour payer le personnel. »

Mme CHAMBON indique que les 2 sujets sont complètement différents.

Mme RUELLE Thérèse demande de ne pas confondre embauche et avancement de grade. En effet, le déroulé de la carrière d'un agent territorial lui permet de gravir des échelons. L'avancement est obligatoire, contrairement aux embauches.

M. PABIOT annonce que « l'avancement ne correspond peut-être même pas à 10€ brut d'augmentation mensuelle. »

M. LEJUS estime « on peut dépenser à tout va et augmenter les impôts ».

Mme MILLERIOUX ajoute « il faut raison garder. Quand on connaît les salaires dans la fonction publique, on sait que ce n'est pas là qu'on peut s'enrichir ! Les salaires ne sont pas à la hauteur du travail fourni, c'est bien pour cela que les collectivités ont de plus en plus de mal à recruter. »
Le conseil communautaire approuve l'avancement de grade à 1 abstention (M. LEJUS) et 48 voix pour.

I-2) Convention avec le CDG 18 pour l'intervention du psychologue du travail au sein de la communauté de communes

Suite à un incident survenu cet été dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'intervention du service de psychologie du travail du centre de gestion du Cher a été sollicitée. Nous n'avions jusqu'alors pas mis en place ce conventionnement car pas confrontés à un besoin. Mais la convention peut être mise en place et la tarification n'est appliquée qu'à la demande. La convention couvre les prestations suivantes : évaluation des risques psychosociaux, accompagnement individuel, accompagnement collectif, accompagnement à la reprise d'activité, conseil en organisation, accompagnement au changement, démarche QVT, intervention d'urgence.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de la CDC à signer la convention cadre de psychologie du travail avec le Centre de gestion du Cher.
Les tarifs de prestation sont les suivants et ne seront facturés qu'en cas d'intervention du CDG :

Prestation	Tarifs
Intervention à la demi-journée	290 €
Intervention à l'heure	80€
Rédaction	80 €/heure
Déplacement	40 €

M. FAUROUX recommande aux communes de ne pas hésiter à faire appel au psychologue du centre de gestion. Il l'a fait dans sa commune. Il rappelle que le conventionnement n'engage à rien.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-TOURISME-TRAVAUX

II- Travaux du gîte et camping de la Balance : bilan de la CAO suite au 4ème appel d'offre et hausse de l'enveloppe financière consacrée au projet

M. TEYSSANDIER rappelle que le marché pour la réhabilitation du site de la Balance (gîte, camping et restaurant) a été relancé en intégralité pour la quatrième fois. La CAO a dû être décalée en septembre du fait que le lot n° 11 était toujours pourvu par une entreprise dont la candidature ne pouvait être acceptée.
Pour rappel ce projet a débuté en 2019 et a été revalidé lors de la nouvelle mandature fin 2020. En septembre 2021, la maitrise d'œuvre a été validée par le conseil communautaire. En parallèle, fin 2021 le bail du restaurant a été résilié pour respecter le délai de préavis de la période triennale du bail. Le premier semestre 2022 a été consacré aux études et à la rédaction de l'appel d'offres. Du fait que les travaux n'avaient pas encore démarré, un bail temporaire a été refait pour permettre l'exploitation du restaurant sur la saison 2022.
Depuis la saison 2022, le gîte et le camping n'ont pas été reloués aussi pour des raisons de norme et de sécurité à la fois au sein du gîte et du camping.
Fin novembre 2022, 5 lots restaient sans offres et d'autres bien au-dessus des estimatifs. En janvier 2023, malgré la relance de l'appel d'offres on constate un dépassement de l'enveloppe de travaux de plus de 700 000 €. Le premier trimestre 2023 a été consacré à l'optimisation et à la modification du projet pour rentrer dans l'enveloppe initiale. Le compte-rendu de l'appel d'offre de juillet 2023 annonce encore un surcoût et peu d'entreprises ont répondu. Une relance en gré à gré a été effectuée de septembre à octobre 2023. Puis en décembre 2023, l'enveloppe du projet a été réévaluée à 1 195 958 € (au lieu de 1 142 539 €). Après de nombreuses difficultés sur le lot n° 11 (plomberie, chauffage ventilation) l'ensemble de l'appel d'offres a été relancé en mai 2024.

Ainsi la CAO s'est réunie le 12/09/2024 à 18h et a permis de dresser un bilan de ce 4ème appel d'offres. L'ensemble des lots pourra être attribué mais va nécessiter une hausse de l'enveloppe globale de travaux passant de 869 000 € à 996 090.98 € HT passant ainsi l'enveloppe globale du projet à 1 344 187 € HT.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'augmenter l'enveloppe globale du projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagements correspondants.
M. TEYSSANDIER précise que le montant de la subvention de la Région était en attente du résultat du marché. Un cap tourisme pourrait éventuellement aussi augmenter le montant des subventions.
Mme CASTAGNIE indique qu'elle constate que le sujet du restaurant n'est jamais évoqué car on parle du gîte et du camping.
M. TEYSSANDIER répond que le restaurant est inclus dans le bâtiment du gîte. Mme CASTAGNIE demande si une indemnisation de la locataire du restaurant est prévue. M. TEYSSANDIER indique avoir rencontré la locataire qui a subi une perte de chiffre d'affaires de 60% avec la privation d'utilisation du restaurant sur le site de la Balance. Elle a néanmoins précisé qu'elle ne serait pas trop sévère et qu'elle n'engagerait pas de procédure mais le montant du futur loyer sera à étudier. M. TEYSSANDIER ajoute qu'un geste sera effectué. Il propose de passer au vote.
M. FONTAINE constate : « on n'a pas le choix : on perd tout ou on accepte l'augmentation. »
M. RENAUD indique qu'avant de se positionner, il faudrait connaître les différents choix qui s'offriront pour la gestion du site.
M. TEYSSANDIER ajoute que concernant le marché, les courriers aux entreprises non retenues partiront dès le lendemain. Ceux aux entreprises retenues partiront le 23 septembre et le chantier sera lancé en octobre pour un démarrage des travaux en novembre. M. TEYSSANDIER ajoute que les travaux dureront un an. Le camping doit être prêt pour l'ouverture de la saison 2025. Les élus demandent qui gérera le camping et le gîte. M. TEYSSANDIER précise que le gîte et le restaurant ne seront pas prêts en 2025. M. BILLAUT demande si l'ensemble sera géré en Délégation de Service Public.
M. BARBEAU indique que cela semble compliqué du fait de la rentabilité qui ne sera pas suffisante. Le contrat d'affermage peut également être envisagé. M. BARBEAU ajoute que la gestion en direct n'est pas le cœur de métier d'une communauté de communes. Un échange devra avoir lieu avec St Satur par rapport à la gestion du camping. D'autres solutions de gestion peuvent être étudiées telles que les conciergeries locales.
M. DELESGUES annonce que selon lui, il sera très compliqué de trouver quelqu'un. La directrice du camping a démissionné.
Le conseil communautaire approuve l'augmentation de l'enveloppe avec 4 abstentions (Mme FOURNIER, M. RENAUD, Mme PERONNET, Mme RUELLE T.), 2 voix contre (M. CHARLON, M. FAUROUX) et 43 voix pour.

III- GEMAPI

III-1) Adhésion au SMABS

Le SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre) et le SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs affluents) sont deux syndicats exerçant des missions liées à la GEMAPI sur le bassin des Sauldres. Le SMABS regroupe la CC Val de Cher Controis, la CC du Romorantinais et la CC de la Sologne des Rivières. Son siège social est situé à Romorantin.
A l'échelle du bassin de la Sauldre, les enjeux liés à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés. Ce qui démontre la cohérence d'un portage de la compétence par une structure unique. Dans ce contexte, une étude de restructuration de la compétence GEMAPI a été réalisée par le SMABS en envisageant différents scénarios et leurs incidences juridiques et organisationnelles. Sur la base de cette étude, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS. Cette procédure entraine le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS et dès lors, la dissolution de plein droit du SYRSA. Les membres du SYRSA deviendront membres du SMABS à la date de cette dissolution. Cela implique le transfert au SMABS de la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer par les communautés de communes membres du SYRSA.
Les statuts du SMABS seront modifiés en conséquence. La CDC sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 suppléants.
La clé de répartition financière serait rapportée au nombre d'habitants des communes effectivement sur le bassin versant des Sauldres. Ce qui impliquerait une cotisation pour 2025 pour notre CDC de 31 437 € soit 1,70 €/habitant.
Le SYRSA a validé par délibération en date du 24/06/24 l'adhésion au SYRSA entrainant de plein droit une dissolution du SYRSA. Cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2025.
Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la CDC au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer « (item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement).
- De constater qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, les statuts du SMABS seront adaptés en conséquence
- De demander que cette adhésion soit adoptée avec prise d'effet au 1er janvier 2025

M. PABIOT rappelle que le projet date de 2017 et devrait être en vigueur depuis 2019. Le technicien est maintenu et la continuité des projets est assurée. La question de la représentativité est clôturée et validée. La répartition financière a été validée en conférence des maires. La répartition en fonction du nombre d'habitants est la plus juste et permet de gommer les disparités. En effet, les grandes agglomérations ont moins de linéaire mais leur potentiel fiscal et le nombre d'habitants y sont plus importants.
La Partie PI (Prévention des Inondations) n'est pas exercée aujourd'hui mais le sera à l'échelle du bassin. M. PABIOT ajoute que l'agent reste et le bureau à Aubigny est conservé. Ces éléments ont été votés par les membres qui sont composés de 4 titulaires et 4 suppléants.
Plusieurs plans de l'agence de l'eau ont été élaborés mais il n'en reste plus qu'un qui financera à hauteur de 80% les projets à venir.
M. FLEURIET ajoute que le maintien du technicien de rivière et du bureau à Aubigny sont indispensables pour rester proche du territoire.
M. PABIOT rappelle que la communauté de communes est responsable de la continuité du service.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Autorisation de signature de devis pour la fauche des digues de Loire

Pour rappel, la CDC est pleinement compétente depuis le 24 janvier 2024 pour la gestion des digues de Loire. Comme convenu lors du budget 2024, la taxe GEMAPI a été levée pour inclure cette dépense supplémentaire avec notamment l'adhésion à l'Etablissement Public Loire (EPL).
Le détail de la taxe GEMAPI pour la partie digues de Loire est le suivant :

- Adhésion EPL : 52 949 €
- Fauche des digues de Loire : 47 834 €
- Surveillance des levées des digues : 15 000 €

Cependant la plateforme du PAIC ne devait être effective qu'en septembre 2024 ce qui induisait que la CDC devait se charger pour cette année de transition de la prise en charge directe de la fauche des digues. En parallèle, l'EPL a fait savoir que les recrutements lancés pour la mise en œuvre de la plateforme de Nevers ont échoué et ils nous indiquent que celle-ci ne pourrait être opérationnelle qu'en juin 2025 avec la question épineuse du recrutement lié.
Trois entreprises ont été sollicitées dans l'été pour obtenir un devis pour la fauche avec une visite sur place.

- L'entreprise Bailly Espace Verts : devis de 90 720 € pour 42,78 ha de fauche, un seul passage/an
- L'entreprise Jean Freon élagage : pour la même surface et un seul passage : 61 200 €

M. PABIOT confirme sa volonté de ne pas signer les devis sans autorisation du conseil.
Il ajoute que la communauté de communes est compétente depuis janvier 2024 en termes de prévention des inondations sur les digues de Loire, à savoir sur 17 km. LE PAIC compétent est celui de la plateforme de Nevers. Les CDC qui ne sont pas d'accord doivent gérer en direct l'entretien, l'investissement…
Il convient également de faire de la prévention, de gérer les risques, d'informer…
Le PAIC auquel la CDC a adhéré ne peut pas agir actuellement car les recrutements n'ont pas eu lieu faute de candidatures.
Les CDC qui ont adhéré au même PAIC que notre CDC doivent entretenir les digues. En ce qui concerne la surveillance, pour l'instant, rien n'a été fait car les CDC n'ont pas tous les éléments.
Mme MATTELLINI et M. TEYSSANDIER ont fait chiffer le projet mais il fallait en amont connaître le périmètre. La reconnaissance a été faite en juillet.
L'Etat réalisait l'entretien en octobre.
Parmi les devis reçus, l'un émane d'une entreprise spécialisée qui réalise déjà le fauchage dans la Nièvre (Jean Fréon).
Parmi la taxe votée, 52 000€ concernaient l'adhésion au PAIC mais cette somme ne sera peut-être pas décaissée.

M. PABIOT ajoute que l'adhésion au PAIC ne sera pas réglée car celui-ci ne fonctionne pas alors que la taxe Gemapi est levée.
Une autre réunion aura lieu à la fin du mois à Nevers car des CDC n'ont pas budgété.
Mme MARQ demande si la portion de Thauvenay à Bannay est comprise. M. PABIOT répond que non.
M. FONTAINE constate que la Loire à vélo est déjà fauchée alors que c'est notre portion.
M. PABIOT répond que ce n'est pas notre partie.
M. TEYSSANDIER précise que la portion à faucher part de l'écluse de Bannay jusqu'à la Boëlle et une partie vers Couargues.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature du devis de l'entreprise Jean Fréon élagage.

III-3) Point sur la vidange de l'étang de la Balance

La vidange de l'étang de la Balance a été inscrite au budget 2024 et prélevée sur la taxe GEMAPI. Ainsi les analyses de boue de l'étang ont été réalisées par le cabinet TERANA. Les premiers résultats sont plutôt positifs dans le sens où l'analyse ne dépasse pas les seuils tolérés. En parallèle, une demande de vidange a été déposée auprès de la DDT pour instruction. Pour mémoire, l'étang n'avait pas été vidangé depuis 1994. Le volume de boues à extraire est estimé entre 200 et 300 m3.
En parallèle, le SYRSA nous accompagne pour la rédaction technique du cahier des charges lié à la vidange de l'étang.
M. PABIOT insiste sur le fait que la vidange n'a pas été faite depuis 1994 et puisque la communauté de commune est propriétaire, elle doit la prendre en charge. Les résultats de l'analyse sont donc plutôt positifs. Il précise que le plus difficile est le traitement des 200 à 300m3 de boue qui seront extraits. Il ajoute qu'il aurait aimé que ce soit fait auparavant.
L'autorisation de curer a été demandée à la DDT avec les analyses.
Maintenant, le technicien du SYRSA peut rédiger l'appel d'offres. Les entreprises dont c'est la spécialité ont du mal à fournir des estimations.
La vidange fait partie des étapes très techniques à réaliser pour sauver la rivière et permettre la réutilisation des étangs.
M. FONTAINE demande si des analyses seront réalisées après travaux.
M. PABIOT conclut que le fait que les analyses soient bonnes représente une bonne nouvelle.
M. BILLAUT constate que cela n'a rien d'étonnant car aucun élément alentour ne peut altérer la qualité de l'étang.

IV- FINANCES

V-1) Reversement aux communes membres de la part CPS de la DGF

Depuis le budget 2024, la CDC perçoit désormais l'intégralité de la part CPS de la dotation forfaitaire des communes. Lors du vote du budget, nous n'avions pas d'informations précises sur les modalités de reversement aux communes.
Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération chaque année avant le 31/12 malgré la notification par arrêté ministériel en date du 16/04/2024.
Ainsi, conformément à l'arrêté du 16/04/24 et aux articles L5211.32 et R5211-12-2 du CGCT, les versements de part CPS des communes sont les suivants :

Commune	Montant
ASSIGNY	3 012
BANNAY	14 408
BARLIEU	1 151
BOULLERET	30 731
BUE	6 314
CONCRESSAULT	1 256
COUARGUES	2 619
CREZANCY EN SANCERRE	7 277
DAMPIERRE EN CROT	495
FEUX	1 047
JALOGNES	1 738
JARS	10 907

LERE	14 555
MENETOU-RATEL	6 564
MENETREOL-SOUS-SANCERRE	640
LE NOYER	836
SAINT-BOUIZE	1 173
SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	1 583
SAINT-SATUR	55 721
SANCERRE	93 709
SANTRANGES	14 617
SAVIGNY-EN-SANCERRE	22 505
SENS-BEAUJEU	3 934
SUBLIGNY	3 245
SURY-EN-VAUX	9 198
SURY-ES-BOIS	7 378
THAUVENAY	759
VAILLY SUR SAULDRE	24 608
VEAUGUES	8 663
VERDIGNY	2 075
VILLEGENON	2 270
VINON	3 593
TOTAL A REVERSER	358 581

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus. Et précise que le reversement sera effectué à compter de fin septembre en régularisant un montant correspondant aux 9 mois précédents et qu'à compter du mois d'octobre le reversement sera mensuel.
M. PABIOT indique qu'au départ, aucun élément ne permettait de confirmer que la CDC avait perçu cette part CPS de la DGF des communes. Cette part a été versée avec les centimes. Pour 2025, la part CPS sera reversée aux communes dès le 1er mois de l'année.
M. FONTAINE constate que maintenant, ces montants transitent par la CDC pour repartir aux communes !
Mme BIGNON demande pourquoi la commune de Thou ne figure pas dans le tableau. M. PABIOT répond que les communes ne figurant pas dans le tableau n'ont pas de part CPS dans leurs dotations.
Un point a été fait par rapport au suivi de la trésorerie et le versement interviendra mensuellement après avoir régularisé les reversements de janvier à septembre.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Avis sur le portage par l'EPFLi d'un projet d'acquisition d'un commerce pour la commune de Sens-Beaujeu

Par courrier en date du 16 août 2024, la commune de Sens-Beaujeu fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de reprise du commerce restaurant-bar, situé 2 Place de l'Eglise et cadastré AB 205.
La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
M. SCOUPE rappelle que puisque la CDC a adhéré, toutes les communes peuvent en bénéficier. L'EPFLi fait office de banquier et les choix se font selon les moyens de chacun.
M. FAUROUX précise que le projet concerne le bar épicerie qui a périclité il y a quelques mois. La clientèle a diminué et malgré les aides perçues pendant la crise du COVID, l'établissement a déposé le bilan. Le bâtiment est composé d'un bar, de la cuisine et de l'épicerie adossée au bar. L'étage comprend un appartement.
Des projets émergent parmi les habitants pour le bar qui proposerait au moins un repas le midi. L'épicerie est très attendue. Seuls les murs sont à reprendre mais le prix de vente est encore élevé.

La place qui n'a pas connu de travaux depuis au moins 100 ans sera réaménagée. La boulangerie fonctionne bien.
M. FAUROUX indique que les inaugurations auxquelles sera convié le conseil communautaire auront lieu l'année prochaine.
Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le portage par l'EPFLI du projet.

V-2) Avenant au marché pour l'élaboration du PLUI pour la réalisation des OAP

Des dépenses, non prévues dans le marché d'origine, sont nécessaire pour la finalisation du PLUi.
Elles concernent :

- La tenue de 36 rencontres communales pour finaliser les plans du PLUi à la fin de la démarche
  = 5900 € HT
- La réalisation de 68 OAP sectorielles supplémentaires (Opération d'Aménagement Programmé). Une OAP sectorielle doit être effectuée sur chaque zone AU. Il était prévu au marché 36 OAP. Or, au vu du travail en commune, 104 zones AU ont été identifiées. Le bureau d'étude propose de faire un prix sur les OAP. 8 OAP seront facturées 600€, 60 OAP seront facturées à 300 €, au lieu de 600 €. S'ajoute un travail de terrain supplémentaire (1600 €).
  = 24 400 € HT
- La réalisation d'une OAP thématique supplémentaire. Une OAP thématique est prévue au marché : l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, obligatoire vis à vis de la loi. Il est proposé d'en avoir une seconde. La thématique envisagée serait l'économie et la mise en valeur des zones économiques (valorisation paysagère des entrées de zone, préconisation d'implantation…).
  = 1950 € HT

Soit un coût total de 32 250 € HT, soit 38 700 € TTC

Libellé	Unité	Qté	P.U	P.T
Concertation				
Rencontres communales avant l'arrêt du PLUi [1 x 36 communes]	Forfait	1	5 900,00 €	5 900,00 €
OAP Sectorielles [en sus des 36 inclus dans le marché initial]				
OAP Sectorielle - élémentaire - *[4 logements et moins]*	Unité	60	300,00 €	18 000,00 €
OAP Sectorielle - détaillée -	Unité	8	600,00 €	4 800,00 €
Travail de terrain sur les nouveaux secteurs de projet	Forfait	1	1 600,00 €	1 600,00 €
OAP Thématiques				
OAP Thématique supplémentaire	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €
Total HT				32 250,00 €
TVA 20%				6 450,00 €
Total TTC				38 700,00 €

Cet avenant étant supérieur à 25 000 €, la décision doit être prise en conseil communautaire. Le Président n'a pas délégation pour signer un avenant de cette somme.
M. SCOUPE annonce qu'un calendrier sera donné dès la semaine suivante avec un cadencement strict car si les délais sont dépassés, la subvention de 188 000€ sera perdue.
Dès le lendemain du conseil, la Città macchina sillonnera les marchés du territoire pour communiquer sur le PLUi auprès des habitants.
Durant l'été, les communes ont été rencontrées et interrogées sur leurs attentes en matière d'OAP. Il s'avère que 104 zones ont été répertoriées.
M. SCOUPE indique que l'OAP thématique sectorielle obligatoire est la trame verte et bleue, l'autre concerne l'économie.
Le conseil communautaire approuve l'avenant avec 1 voix contre (M. FONTAINE).
M. SCOUPE annonce qu'il reviendra vers les élus car dans le cadre du SCoT, un travail devra obligatoirement être réalisé sur les zones humides. Plusieurs possibilités s'offriront aux élus. Si ce travail n'était pas réalisé, les communes ou les pétitionnaires paieraient mais les surfaces viendraient en diminution.

VI-ACTION SOCIALE

VI-1) Bilan de l'été des différents services

M. VAN DER PUTTEN présente un bilan des accueils de l'été.

Saint Satur :

236 enfants étaient inscrits et d'autres étaient sur liste d'attente.

L'équipe d'animation est solide mais les montées en compétence sont laborieuses selon les centres de formation. Des enfants étaient orientés par la Maison des solidarités (8 enfants étaient transportés).

Vailly :

58 enfants étaient inscrits. Les inscriptions ont été tardives. Un animateur a basculé sur un autre lieu. Des enfants qui étaient sur liste d'attente à Saint Satur ont pu être accueillis à Vailly. Les demandes ont ainsi pu être satisfaites. Le transport des enfants entre saint Satur et Vailly a été réalisé en minibus.

Accueil ados :

Ils étaient entre 8 et 12. La fréquentation a été moindre. Des réflexions sont en cours pour reconstituer un groupe et réduire la tranche d'âge car « à 15 ans, on les perd. » L'accueil ados commence normalement à 12 ans mais les jeunes pourront être accueillis dès la 6ème.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que les minibus sont très importants pour déplacer les enfants. Cet été, 5 minibus ont été utilisés ; Belleville, Sancerre, celui du club de handball de Boulleret, celui du collège de Sancerre et celui de la communauté de communes.

VI-2) Organisation de l'accueil ado itinérant les mercredis après-midi

Un accueil ados itinérant va démarrer les mercredis après-midi. Les agents responsables de la structure se déplaceront dans les collèges de Sancerre et Cosne.

VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VII-1) Attribution d'une aide à l'immobilier au profit de M. BONNIN pour l'entreprise les Cycles Sancerrois

Mme AUDRY annonce que l'entreprise SAS CYCLES SANCERROIS (location et réparation de vélos) implantée sur la commune de Saint-Satur sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'acquisition d'un nouveau local de 348 m² lui permettant de stocker tout son matériel et développer son activité de location. Une partie sera dédiée à son commerce et une autre à la location aux particuliers (cette partie est exclue de l'enveloppe du calcul de l'aide). En effet, le local actuel (déjà sur Saint-Satur) est trop petit et ne lui permet pas de stocker ni développer tout le matériel nécessaire. L'enveloppe globale du projet (travaux, acquisition et honoraires) s'élève à 376 000 €. L'entreprise est éligible à une aide potentielle de 19 670 €. Le Comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande.

La commission développement économique réunie le 9 septembre propose d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise de 15 000 € au profit de la SAS CYCLES SANCERROIS.

Mme AUDRY précise qu'il s'agit de l'ancien local du tapissier.

M. DELESGUES ajoute qu'il s'agit d'une personne très calme qui paye actuellement un loyer très élevé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 €.

VII-2) Information sur le Village Entreprises (05/11/24)

Mme AUDRY remercie la commune de Saint Satur pour la mise à disposition gracieuse du centre socioculturel pour accueillir le Village Entreprises prévu le mardi 5 novembre.

L'objectif de cette manifestation est de faire connaître les entreprises du territoire. Entre 300 et 400 collégiens et lycéens sont attendus (Sancerre et Cosne) ; la matinée leur est réservée. A la date du présent conseil, 25 ou 26 entreprises sont inscrites.

Des animations auront lieu sur la journée. C'est Dev'up qui gère l'organisation. Un budget de 5000€ est réservé à l'évènement et servira à couvrir les frais de restauration. Le village entreprises sera fermé pendant le déjeuner, laissant ce temps pour les échanges entre les participants.

A 14h, le village sera ouvert au grand public et notamment les demandeurs d'emploi. La journée se veut conviviale et ludique. Un bus d'orientation sera mis à disposition ainsi qu'une voiture Ami.

Ce village entreprises sera le premier organisé dans le Cher.

VIII- EAU ET ASSAINISSEMENT

VIII-1) Point sur l'avancée de l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement

M.PABIOT indique n'avoir aucune réponse quant aux financements par l'agence de l'eau mais des crédits sont en cours de déblocage. Les marchés par groupement de commandes pourront être notifiés.
Des perspectives et projections sont à l'étude avec plusieurs possibilités : rejoindre la CDC ou des syndicats. Les discussions continuent. M. PABIOT ajoute que les parties devront se prononcer rapidement pour enclencher le processus. Avant de travailler sur les parties administrative et financière, il faut connaître le périmètre.
Un comité technique se réunit le 30 septembre. Le planning sera connu prochainement mais « il faut aller vite ».

Questions diverses

- Mme MATTELLINI a envoyé un mail aux mairies pour les plans communaux de sauvegarde.

- Réunion du Scot le jour même. M. PABIOT et Mme RENIER ont été auditionnés lors d'une commission départementale. M. PABIOT ajoute que tout s'est bien passé, il n'y eut pas de questions, pas de blocage ni commentaires ou injonctions.

- Portes ouvertes France services le 9 octobre à Saint Satur

- Signature de l'avenant à la convention ORT

M. SCOUPE indique que la signature de l'avenant a eu lieu le matin même en la présence des communes de Boulleret, Sancerre, Saint Satur et Veaugues.
L'avenant portait sur la vacance des commerces, la restructuration de l'habitat, les mobilités douces et les projets structurants.
Les fiches action travaillées par les 4 communes peuvent être partagées. M. SCOUPE invite les autres communes à se les approprier. M. GARANTO et E. COILIER sont dépositaires de ces travaux et peuvent les envoyer. Toutes les communes sont confrontées aux problématiques de l'habitat qui ne trouve pas preneur par exemple. Ces travaux sont à poursuivre et peuvent intéresser toutes les communes.
M. BILLAUT indique qu'« il faut retrouver de l'animation. Avant c'était Yann BIVILLE. »
M. SCOUPE indique que c'est Mylène GARANTO et Emilian COILIER qui reprennent.

- Fête du livre jeunesse

Mme CHOTARD annonce que la 2ème édition du livre jeunesse aura lieu le 28 septembre à Sancerre en partenariat avec la librairie.
Déambulations d'une fanfare, conte dessiné, conte musical et dédicaces sont au programme. Des rencontres/ateliers auront lieu le vendredi dans plusieurs écoles.
Mme CHOTARD demande aux communes de communiquer et de distribuer des flyers aux scolaires. « Venez nombreux ! »

20h34, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.